



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-023-7

Comité syndical du : 3 janvier 2017	Convoqué le : 19 décembre 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 06 janvier 2017	Affiché le :

Le 03 janvier 2017 à 14h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, à Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Maurice REY disposant de 2 voix (suppléant de Solange BIAGGI)
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Daniel SPERLING disposant de 6 voix donne son pouvoir à Chantal EYMEOUD

Délégués absents :

- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 44.

Le nombre d'élus délégués présents est de 13 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 3 janvier 2017 à 14h00

DELIBERATION N°2017-023-7

PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT
DE CHARGE DE PROJET DSP
CATEGORIE A

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et effectifs ;

Vu le rapport n°2017-023, et ses annexes.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de projet DSP.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve la création d'un emploi permanent de chargé de projet DSP, à temps complet, de catégorie A, au(x) grade(s) de :

- Ingénieur
- Ingénieur principal.

ARTICLE 2 : le Comité syndical approuve la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

AR PREFECTURE

013-200033702-20170103-2017023_7-DE
Regu le 06/01/2017

ARTICLE 3 : le Comité syndical approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent affecté dans cet emploi, au chapitre 012.

ARTICLE 4 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente ou son représentant, à accomplir toutes les formalités en ce sens.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD